

## Compte-Rendu du Conseil Communautaire du 28 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 28 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux de la mairie de l'Isle-Adam sous la présidence de Monsieur Roland GUICHARD.

M. Roland GUICHARD, Président

MM. Pierre BEMELS, Bruno MACE, Philippe VAN HYFTE, Jean-Louis DELANNOY, (Vice - Présidents)

Mmes et MM. Claudine MORVAN, Elodie THABOUREY, Michel PASSANT, Agnès TELLIER, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Julita SALBERT, Michel VRAY, Jean-Pierre COURTOIS, Wilfrid BETTAN, Alexandre DOHY (arrivé à 19h05), Patrice RENARD, Rémi DU PELOUX (arrivé à 19h10), Eric LEGENS, Odile JOUSSET, Nicole DODRELLE, Michel MANCHET, Dominique MOURGET, Frédéric PASCAL, Gilles DESHAYES, Françoise CHAUMERLIAC, Gérard SCHOLLA, Céline CAUDRON, (Conseillers Communautaires)

### Etaient absents représentés :

Pierre-Edouard EON donne pouvoir à Alexandre DOHY

Sébastien PONIATOWSKI donne pouvoir à Claudine MORVAN

Philippe LEBALLEUR donne pouvoir à Michel PASSANT

François DELAIS donne pouvoir à Julita SALBERT

Eliane GESRET donne pouvoir à Jean-Louis DELANNOY

Sandrine SAINT-DENIS donne pouvoir à Jean-Pierre COURTOIS

Marie-Claude CRESPIEN donne pouvoir à Odile JOUSSET

### Etaient absents excusés :

Mmes et M. Chantal VILLALARD, Hélène DECHOUX, Béatrice DUMESNIL, Norbert-Oliver TEMBO

### Etaient absents :

MM. Didier DAGONET, Jacques DELAUNE – Vice-Présidents

Secrétaire de séance : Céline CAUDRON

---

### 1 Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 juin 2018

Le projet de procès-verbal de la séance du 15 juin 2018 ayant été transmis avec la convocation de la présente réunion, aucune observation ou modification n'a été adressée à la C.C.V.O.3 F. à ce jour.

Le Conseil Communautaire approuve donc à l'unanimité des membres votants, le procès-verbal du 15 juin 2018.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	32	0	0

### 2 Approbation du rapport relatif aux Mutualisations de services

#### Délibération n°2018/06/01

L'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) oblige les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à établir un rapport sur la mutualisation des services entre l'EPCI et ses communes membres ; ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre durant le mandat.

Chaque année, lors de la préparation du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma fera l'objet d'une communication du Président au Conseil Communautaire.

Le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma sont établis par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et sont transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres et sont approuvés par l'organe délibérant de l'établissement public.

Le rapport comportant projet a été adressé le jeudi 22 février 2018 pour avis par le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts à l'ensemble des communes membres.

Ce rapport fait un état satisfaisant de la mutualisation des services, il propose les axes de travail à engager dans le cadre du schéma de mutualisation, il tient compte :

- Des conséquences de l'extension du périmètre de la communauté,
- De la capacité budgétaire
- Des nouvelles actions liées à la loi NOTRe à mettre en place ou à préparer.

A la date du 28 septembre 2018, cinq des neuf communes ont délibéré sur ce rapport et les cinq ont émis un avis favorable (4 à l'unanimité et 1 pour).

**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Jean-Louis DELANNOY, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport relatif aux mutualisations de services et le schéma de mutualisation des services qu'il comporte.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
<b>VOTES</b>	35	0	0

**3 Décision Modificative n° 1**

**Délibération n°2018/06/02**

Vu l'exécution de l'exercice 2018 du budget au 31 juillet 2018, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications budgétaires comme suit :

Proposition :

Section de fonctionnement (dépenses)

- Atténuations de produits : - 40 050,00 €
- Charges de personnel et frais assimilés : 17 050,00 €
- Autres charges de gestion courante : 15 000,00 €
- Opérations d'ordre de transfert entre section : 8 000,00 €

Total des opérations : 0,00 €

Enveloppe	Libellé	BP 2018	Réalisé	Disponible	DM n°1	Disponible après DM	BP2018 + DM n°1
739223	FPIC	1 176 000,00 €	1 112 087,00 €	63 913,00 €	- 40 050,00 €	23 863,00 €	1 135 950,00 €
617	Frais d'étude	24 500,00 €	27 204,00 €	2 704,00 €	15 000,00 €	12 296,00 €	39 500,00 €
6338	Autres impôts	486,00 €	364,50 €	121,50 €	100,00 €	221,50 €	586,00 €
64111	Rémunération titulaire	112 416,75 €	80 300,82 €	32 115,93 €	1 500,00 €	33 615,93 €	113 916,75 €
64118	Autres indemnités titulaire	40 000,00 €	31 103,23 €	8 896,77 €	2 000,00 €	10 896,77 €	42 000,00 €
64131	Rémunération non titulaire	28 400,00 €	28 864,35 €	464,35 €	10 500,00 €	10 035,65 €	38 900,00 €
64138	Autres indemnités non titulaire	14 810,00 €	11 229,22 €	3 580,78 €	200,00 €	3 780,78 €	15 010,00 €
6453	Cotisation aux caisses de retraite	35 500,00 €	27 834,60 €	7 665,40 €	2 750,00 €	10 415,40 €	38 250,00 €
6811	Dotations aux amortissement	7 301,83 €	- €	7 301,83 €	8 000,00 €	15 301,83 €	15 301,83 €
	<b>TOTAL</b>	1 439 414,58 €	1 318 987,72 €	120 426,86 €	0 €	120 426,86 €	1 439 414,58 €

Section d'investissement

- Recettes : Amortissement des immobilisations : 8000,00 €
- Dépenses : Autres dépenses immobilières : 8000,00 €

Total de la section d'investissement 0,00 €

Enveloppe	Libellé	BP 2018	Réalisé	Disponible	DM n°1	Disponible après DM	BP2018 + DM n°1
28031	Frais d'étude	- €	- €	- €	<b>2 970,00 €</b>	2 970,00 €	2 970,00 €
28051	Concessions et droits similaires	- €	- €	- €	<b>2 309,00 €</b>	2 309,00 €	2 309,00 €
28181	Mobilier	- €	- €	- €	<b>1 670,23 €</b>	1 670,23 €	1 670,23 €
28183	Matériel de bureau, matériel informatique	- €	- €	- €	<b>1 163,00 €</b>	1 163,00 €	1 163,00 €
28184	Mobilier	- €	- €	- €	<b>557,00 €</b>	557,00 €	557,00 €
28188	Autres immobilisations corporelles	- €	- €	- €	<b>6 074,60 €</b>	6 074,60 €	6 074,60 €
28281	Installations générales	7 301,83 €	- €	7 301,83 €	<b>- 6 743,83 €</b>	558,00 €	558,00 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>7 301,83 €</b>	<b>- €</b>	<b>7 301,83 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	15 301,83 €	15 301,83 €
2188	Autres dépenses mobilières	43 000,00 €	2 304,00 €	40 696,00 €	<b>8 000,00 €</b>	48 696,00 €	51 000,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>43 000,00 €</b>	<b>2 304,00 €</b>	<b>40 696,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	48 696,00 €	51 000,00 €

Afin de conserver l'équilibre budgétaire, il est proposé d'opérer les virements et prélèvements sur les enveloppes comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Roland GUICHARD, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°1.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
<b>VOTES</b>	35	0	0

**4 Demande de subvention au Conseil Départemental pour la vidéoprotection**  
**Délibération n°2018/06/03**

Le Vice-Président Pierre BEMELS a en charge la commission Sécurité.

A la lecture des statuts de la CCVO3F, article 10 : action « politique de la ville » et article 11 : compétence facultative en matière de sécurité, la Communauté de Communes peut porter des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Les communes sollicitent un système de vidéoprotection sur l'ensemble du territoire. De ce fait une étude a été réalisée par le cabinet Ambre en partenariat avec la gendarmerie. Le projet a été présenté au service de la préfecture qui a émis un avis favorable dans l'attente de l'avis définitif de la commission.

Le projet s'élève à un montant de 1 247 808,04 € HT soit 1 497 369,65 € TTC avant subvention pour 217 caméras (183 nouvelles et 34 à changer).

Le Département du Val d'Oise a fait parvenir aux communes et EPCI, son guide des aides 2018.

Après avoir pris connaissance des différents soutiens, il apparaît que le conseil départemental propose une aide à la vidéoprotection.

Le dispositif d'aide se présente sous la forme suivante :

- 25% du coût HT du projet
- Dépenses plafonnées à 30 € par habitant dans la limite de 1,5M € HT

**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Pierre BEMELS, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter l'aide à la vidéoprotection

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette aide aux communes et groupements de communes.

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	35	0	0

**5 Demande de soutien à l'équipement en vidéoprotection par le Conseil Régional d'Ile-de-France**  
**Délibération n°2018/06/04**

Le Vice-Président Pierre BEMELS a en charge la commission Sécurité.

A la lecture des statuts de la CCVO3F, article 10 : action « politique de la ville » et article 11 : compétence facultative en matière de sécurité, la Communauté de Communes peut porter des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Les communes sollicitent un système de vidéoprotection sur l'ensemble du territoire. De ce fait une étude a été réalisée par le cabinet Ambre en partenariat avec la gendarmerie. Le projet a été présenté au service de la préfecture qui a émis un avis favorable dans l'attente de l'avis définitif de la commission.

Le projet s'élève à un montant de 1 247 808,04 € HT soit 1 497 369,65 € TTC avant subvention pour 217 caméras (183 nouvelles et 34 à changer).

Dans le cadre du « bouclier de sécurité », la région soutient le développement de la vidéoprotection pour lutter contre la délinquance de voie publique et notamment les cambriolages.

Le dispositif d'aide se présente sous la forme suivante :

Nature du projet soutenu :

L'achat et la pose des caméras sur l'espace public, les écrans de contrôle et le raccordement aux bâtiments de supervision.

Modalité :

La subvention régionale est calculée sur la base du coût hors taxe d'achat et pose des équipements de vidéoprotection selon les modalités suivantes :

- Taux de financement maximum : 30%

Taux de financement maximum, si première installation : 35%

**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter le soutien à l'équipement en vidéoprotection
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette aide aux communes et groupements de communes.

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	35	0	0

**6 Bilan TRI-OR 2017**  
**Délibération n°2018/06/05**

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Comité Syndical TRI-OR réuni en date du 26 juin 2018, a donné acte à Madame la Présidente du Syndicat de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets.

Ce rapport nous a donc été transmis pour information.

Le syndicat est composé de quatre intercommunalités regroupant vingt-huit communes :

- ✓ la CCHVO
- ✓ la CCVO3F
- ✓ la CCCPF
- ✓ la CCSI.

Prévention :

- ✓ sensibilisation des habitants et des entreprises à la réduction des déchets (collecte des textiles) ;
- ✓ déployer l'éco exemplarité du syndicat dans les communes ;

- ✓ développer le compostage individuel ;
- ✓ développer le compostage partagé ;
- ✓ gaspillage alimentaire ;
- ✓ le ré-emploi ;

#### Rapport des tonnages :

A la lecture du rapport, il s'avère qu'en 2017, 54.481 tonnes de déchets des ménages et assimilés ont été collectées et traitées sur le territoire du syndicat TRI-OR.

Flux	Tonnages 2017	Variation / 2016
Ordures ménagères résiduelles	26.971 t.	0,30 %
Déchetteries	15.103 t.	0,62 %
Emballages et papiers/cartons	4.247 t.	- 0,92 %
Encombrants (porte à porte)	3.974 t.	5,81 %
Verre	2.590 t.	- 0,47 %
Apport des CTM (centres techniques municipaux)	1.406 t.	- 26,09 %
Textiles usagés	190 t.	41,79 %

En ce qui concerne la CCVO3F, il est constaté une augmentation de 11,44 % de la production de déchets soit 458,97 kg/hab/an.

Flux	Commentaire	
Emballages et papiers	+ 1,68 % / 2016	ratio 47,83 kg/hab/an
Verre	+2,27 % / 2016	ratio 35,96 kg/hab/an
Déchets résiduels	+1,54 % / 2016	ratio 327,95 kg/hab/an
Encombrants	+ 5,95% / 2016	ratio 47,23kg/hab/an

#### Focus sur les coûts

Chiffres clés 2017	
Coût des ordures ménagères	60,46 € / habitant ou 194,97 € / tonne
Coût des encombrants	9,54 € / habitant ou 206,94 € / tonne
Coût des déchets triés	9,92 € / habitant ou 92,08 € / tonne
Coûts des déchetteries	9,41 € / habitant ou 56,37 € / tonne
<b>Coût global du service</b>	<b>101,9331 € / habitant</b>

#### Détail des coûts 2017

##### Coût de la maintenance des bacs et des bornes pour le tri

Conteneurisation 2,94 € / habitant ou 0,038 € / litre

##### Coût de la collecte

- Ordures ménagères 22,21 € / habitant ou 74,47 € /tonne
- Encombrants 3,59 € / habitant ou 81,64 € / tonne
- Déchets triés 13,59 € / habitant ou 179,18 € / tonne

##### Coût du traitement

- Ordures ménagères 38,25 € / habitant ou 120,41 € /tonne
- Encombrants 5,96 € / habitant ou 125,29 € / tonne
- Déchets triés - 6,61 € / habitant ou - 87,14 € / tonne

Le rapport complet a été transmis pour information.

#### Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Philippe VAN HYFTE, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater et prendre acte du rapport annuel 2017 du Syndicat TRI - Or.

VOTES	POUR	ABSTENTION	CONTRE
	35	0	0

7 **Bilan TRI-ACTION 2017**  
**Délibération n°2018/06/06**

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Comité Syndical TRI ACTION réuni en date du 27 juin 2018 a donné acte à Monsieur le Président du Syndicat de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets.

Ce rapport nous a donc été transmis pour information.

Le syndicat est composé de trois EPCI :

- ✓ le CCSI (Auvers-sur-Oise)
- ✓ la CCVO3F (Méry-sur-Oise)
- ✓ CA Valparisis (Beauchamp – Bessancourt – Frépillon – Herblay – Pierrelaye – St-Leu – Taverny).

Compétences exercées :

- ✓ ordures ménagères résiduelles
- ✓ emballage ménager
- ✓ verre
- ✓ déchets verts
- ✓ encombrants
- ✓ déchets en déchèterie
- ✓ déchets non ménagers
- ✓ organisation de la déchèterie mobile

Ce système de proximité est ouvert à tous les habitants. Chaque type de déchets (encombrants, plâtres, bois, ferrailles, gravats....) dispose d'un emplacement distinct et au cours de la journée des camions viennent procéder à la collecte des déchets. Trois ont eu lieu pour la commune de Méry-sur-Oise.

Evaluation des tonnages entre 2016/2017 : Méry-sur-Oise

Flux	Tonnages Commentaires
Emballages et papiers	377 -2% par rapport à 2016. Ratio un peu faible
Verre	241 -5% par rapport à 2016. Assez bon ratio de tri
Déchets verts	498 -8% par rapport à 2016. Ratio un peu faible
Déchets résiduels	2 276 -1% par rapport à 2016. Ratio assez faible
Encombrants	244 Pas d'évolution notable. Ratio moyen
Total	Tonnages : -2% par rapport à 2016. Ratio un peu faible

**Présentation du coût du service**

Quantités en kg/hab/an par type de flux

Année 2017	Flux des déchets							TOTAL
	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Recyclables secs des OM hors verre	Déchèterie	Déchets verts	Encombrants	Déchets des collectivités	
Tonnages	28 508	2 752	4 837	8 598	6 793	3 084	2 449	62.537
Part relative en %	49 %	5 %	8 %	15 %	12 %	5 %	4 %	97%
Quantité en kg/hab/an	244	24	41	73	58	26	21	487
Données Val d'Oise 2015	285	17	33		17	26		378
Données Ile-de-France 2014	289	20	35	67	18	24		452

Coût du service et financement 2017

	€ arrondis	€ / habitant
Coût du service public	11 130 678 €	95,12 €
Niveau de financement	11 270 443 €	96,32 €
Ecart entre coût et financement en €	139 766 €	1 €
Ecart entre coût et financement en %	1,24 %	

## Structure du coût 2017

Charges 2017	€ arrondis	€/habitant	%
Charges de structure	359 508 €	3,1 €	2,9 %
Charges de communication	75 167 €	0,6 €	0,6 %
Prévention	113 111 €	1 €	0,9 %
Collecte et pré-collecte	6 091 187 €	52,1 €	48,5 %
Transfert + transport	226 472 €	1,9 €	1,8 %
Traitement	5 701 720 €	48,7 €	45,4 %
<b>Total charges H.T.</b>	<b>13.188.800 €</b>	<b>118,3 €</b>	<b>100,0 %</b>
TVA acquittée	1 158 373,52 €	9,90 €	

  

Produits 2017	€ arrondis	€/habitant	%
Produits industriels	1 268 592 €	10,84 €	48,9 %
Soutiens	1 074 509 €	9,18 €	41,4 %
Aides	251 760 €	2,15 €	9,7 %
<b>Total Produits</b>	<b>2 594 861 €</b>	<b>22,18 €</b>	<b>100 %</b>

### Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller Communautaire Alexandre DOHY, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater et prendre acte du rapport annuel 2017 du Syndicat TRI Action.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	35	0	0

## 8 Fixation du produit attendu de la Taxe GEMAPI pour 2018

### Délibération n°2018/06/07

Monsieur le Vice-Président Philippe VAN HYFTE rappelle que la CCVO3F a pris la compétence Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour financer la compétence GEMAPI, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts a la possibilité de lever une taxe dédiée.

Le montant de cette taxe ne peut excéder 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF) qui sur le territoire de la CCVO3F, s'établit pour l'année 2019 à 39 396 habitants (source fiche DGF 2018).

GEMAPI	Population DGF	Produit total de la Taxe
TOTAL CCVO3F	39 396	210 288 €

Soit 5,34 €/habitant

### Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Philippe VAN HYFTE, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2019 à la somme de 210 288€.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	35	0	0

## 9 Modification des statuts du Syndicat Mixte des Berges de l'Oise

### Délibération n°2018/06/08

Monsieur le Vice-Président Philippe VAN HYFTE précise aux membres du Conseil que le Syndicat mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des berges de l'Oise (SMBO ci-après) a lancé courant 2017 une étude relative à l'exercice de ses compétences sur l'ensemble de son périmètre dans un contexte particulier qu'est celui du transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (cf. les lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de

modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République).

Cette réflexion a été conduite en prenant en compte les compétences déjà exercées par le syndicat.

L'étude, réalisée par le groupement de deux cabinets : Landot & associés (pour les aspects juridiques) et Calia Conseil (pour les aspects financiers) a porté sur des propositions de gouvernance, de clés de répartition et de définition des compétences. Des réunions ont eu lieu avec chaque EPCI riverain de l'Oise concerné par cette compétence et le Département afin de proposer des statuts qui répondent aux besoins de chacun des acteurs avec des règles financières et de gouvernance concertées.

Les échanges ont permis de maintenir les missions historiques du syndicat mais également d'élargir son périmètre pour prendre en compte les enjeux de restauration des petits cours d'eau affluents de l'Oise et des espaces naturels sensibles.

A l'occasion des comités de pilotage organisés tout au long de l'étude, les élus ont préconisé un exercice à la carte des quatre compétences exercées par le syndicat sur un périmètre élargi à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Conformément au projet de statuts (annexe 1), les missions du syndicat mixte sont les suivantes avec les membres associés:

- Carte 1 : Compétence relative à l'entretien et à la restauration des berges de l'Oise (au titre du 2° et du 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement)
  - EPCI et Département
- Carte 2 : Compétence relative à l'entretien et la restauration des cours d'eau affluents de l'Oise (au titre du 2° et du 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement)
  - EPCI uniquement
- Carte 3 : Compétence relative à l'animation, la valorisation touristique et la gestion et le développement des itinéraires de randonnée le long des berges de l'Oise ainsi que le diagnostic technique et sécuritaire des haltes fluviales citées en annexe
  - EPCI et Département
- Carte 4 : Compétence relative à l'entretien, à la restauration et à la valorisation d'espaces naturels humides
  - EPCI et Département

Rappelons qu'en vertu des principes de spécialité et d'exclusivité qui régissent le droit de l'intercommunalité, la communauté doit être titulaire des compétences permettant son adhésion pour la compétence à transférer au SMBO.

A ce jour la communauté est compétente en matière de :

- GEMAPI ;
- Projets de protection, de mise en valeur ou de réhabilitation de l'environnement conçus au niveau du territoire de la Communauté après étude concernant l'ensemble du territoire ;
- Actions pédagogiques, d'information et de sensibilisation en matière d'environnement portant sur l'ensemble du territoire de la Communauté ;
- Participation et soutien aux structures de défense ou de mise en valeur de l'environnement s'intéressant à l'ensemble du territoire de la Communauté ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

#### **Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Philippe VAN HYFTE, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les articles suivants :

**ARTICLE 1 :** d'approuver et proposer aux communes les modifications de compétences et les statuts via l'ajout de la compétence facultative suivante : Animation, valorisation touristique, gestion et développement des itinéraires de randonnée le long des berges de l'Oise (ainsi que le diagnostic technique et sécuritaire des haltes fluviales) et/ou l'entretien, à la restauration et à la valorisation d'espaces naturels humides.

**ARTICLE 2 :** de transférer les compétences des cartes 1, 2 et 3 au Syndicat Mixte des Berges de l'Oise

**ARTICLE 3 :** de notifier la présente délibération au maire de chacune des communes membres de la Communauté, leurs conseils municipaux devant être consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.



	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	35	0	0

10 **Marché Gestion des aires d'accueil des gens du voyage**  
**Délibération n°2018/06/09**

Monsieur le Vice-Président Jean-Louis DELANNOY rappelle que dans le cadre de ses compétences, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CCVO3F a en charge la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

En 2017, la dépense pour cette activité a été de plus de 29 K € TTC.

Afin de respecter le code des marchés publics, la communauté de communes effectue une mise en concurrence.

Une consultation doit être élaborée sur la base d'une procédure adaptée ouverte :

- ✓ Gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la CCVO3F, pour une période d'une année reconductible deux fois et pour un montant annuel de :
  - mini : 20 000 €HT
  - maxi : 30 000€ HT la première année

Les caractéristiques essentielles de ce contrat seront :

- Prestations étendues sur les 2 aires d'accueil des gens du voyage,
- Nature des prestations :
  - ✓ Assurer l'entretien de l'aire ;
  - ✓ Réaliser les travaux de réparations
  - ✓ Fournir un compte rendu d'activités

Pour l'aire de Parmain, le prestataire devra assurer :

- ✓ L'accueil des usagers et la gestion locative
- Organiser le recueil et la transmission des informations.

**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Jean-Louis DELANNOY, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la CCVO3F,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir et toutes pièces y afférant.

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	35	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h55.

le Président de la Communauté de Communes,

  
 Roland GUICHARD.

Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise  
et des Trois Forêts